

CONVENTION DE LOCATION POUR LA SALLE DES FETES

GRANDE SALLE

Entre :

Monsieur le Maire de la commune de Marliens,

Et

.....
.....
.....
tél :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Objet précis de l'occupation –Nombre de participants

Objet :

Date :

Nombre de personnes :

ARTICLE 2 :

Le locataire ayant reçu les clefs devra impérativement être présent à l'état des lieux de début et de fin de location. Le refus ou l'absence du locataire lors de l'état des lieux vaut acceptation unilatérale des observations formulées.

Il ne pourra en aucun cas se faire représenter par une autre personne.

ARTICLE 3 :

Tout matériel déplacé, devra être réintégré ; le local et les abords laissés en parfait état de propreté le dimanche soir.

ARTICLE 4 :

Le locataire certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et reçu les informations de l'URSSAF (doc joint) et de la préfecture.

ARTICLE 5 :

La salle est louée sans vaisselle.

ARTICLE 6 :

Un relevé de compteur EDF sera fait avant et après la location. Le montant de la consommation sera immédiatement payé par le locataire à l'agent technique qui réceptionnera la salle le lundi matin.

Tarif EDF : (révisable chaque année)

ARTICLE : 7

Prix de location :

Grande salle : 240 euros (80 personnes)

Arrhes : 50 % de la location de la salle, encaissées de suite.

En cas de dédit de la part du locataire, les arrhes ne seront pas remboursées.

ARTICLE 8 :

La remise des clefs se fera le vendredi à partir de **19 heures**, elles seront rendues le lundi à **8 heures** lors de l'état des lieux.

ARTICLE 9 :

IMPERATIVEMENT UN MOIS AVANT LA LOCATION : Le locataire s'engage à fournir le solde soit 50% restant, la caution de la salle: 500 euros (à l'ordre du trésor public) et la caution ménage : 30 euros (à l'ordre du trésor public)

ARTICLE 10 :

En cas de non respect du règlement de la salle des fêtes, la caution ne sera pas restituée.

ARTICLE 11 :

Le présent document est établi en double exemplaire :

REGLEMENT RECU ET ACCEPTE	INITIALES
Ménage fait à l'identique de la réception	
Rangement fait à l'identique de la réception	
Respect de la réglementation du bruit pour le voisinage	
Présence du locataire du début à la fin de la manifestation	
Stationnement interdit devant les portes	
Poubelle ordinaire (BAC VERT) sortie le lundi matin avant état des lieux	
Poubelle bleue sortie le dimanche soir suivant planning sur la poubelle	
<p>Règlement à respecter rigoureusement.</p> <p>Aucun recours envers le Monsieur le Maire pour quoi que ce soit ne sera présenté.</p>	

Fait à Marliens, le

(Signature du locataire précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le locataire,

Le Maire,

